



---

## CONSEIL

### Cent sixième session

#### RESOLUTION N° 1293

(adoptée le 24 novembre 2015 par le Conseil à sa 106<sup>e</sup> session)

### ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DE SAO TOME-ET-PRINCIPE EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION

*Le Conseil,*

*Ayant été saisi* de la demande d'admission de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe en tant que Membre de l'Organisation (C/106/18),

*Ayant été informé* que la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe accepte la Constitution de l'Organisation, que toutes les procédures internes requises en vertu de sa constitution et des dispositions réglementaires applicables sont achevées, et qu'elle s'est engagée à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation,

*Considérant* que la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe a apporté la preuve de l'intérêt qu'elle porte au principe de la libre circulation des personnes tel qu'il est énoncé à l'article 2 b) de la Constitution,

*Convaincu* que la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe pourrait œuvrer utilement à la réalisation des objectifs de l'Organisation,

1. *Décide* d'admettre la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de la Constitution, à partir de la date de la présente résolution ;

2. *Décide en outre* de fixer sa contribution à la partie administrative du budget à 0,0011 % de cette dernière.

---